



POITOU

santé
famille
retraite
services

SORTIE DU SECTEUR DU BOIS DU CHAMP DE LA COTISATION ANEFA

La Fédération Nationale du Bois a dénoncé l'accord collectif du 02/10/1984 sur l'emploi dans les exploitations et entreprises agricoles, qui fixe le principe d'une cotisation pour le financement des actions de l'ANEFA (Association Nationale de l'Emploi et de la Formation en Agriculture).

Cette décision, qui prend effet au 1er janvier 2020, a pour conséquence de faire sortir du champ d'application de la cotisation ANEFA (taux de 0,02%), les employeurs dont la catégorie d'accidents du travail est

- 310 (Sylviculture)
- 330 (Exploitation de bois)
- 340 (Scieries fixes).